

La vocation régionale de la recherche publique en France

Blanka Vavakova

Volume 18, Number 1, 1999

Symposium : L'américanité du Québec

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/040147ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/040147ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Société québécoise de science politique

ISSN

1203-9438 (print)

1703-8480 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Vavakova, B. (1999). La vocation régionale de la recherche publique en France. *Politique et Sociétés*, 18(1), 41–59. <https://doi.org/10.7202/040147ar>

Article abstract

The slow development of decentralization (and the deconcentration of resources) have contributed to the expansion of regional initiatives in favour of the promotion and the valorization of research in the economy and life of the regions. Some of these initiatives, which claim to make use of such national policies of decentralization, do not hesitate to undermine the "Colbertist" traditions of the national system of research, in demanding institutional changes which reflect the importance of the regional dimension of research in the competitiveness of the national economy. Others, oriented directly towards the control of economic and social development of the regional territory, in a context of globalization of the competition for investment sites and for key economic resources (notably research and development [R&D]), tend to elude the institutional constraints of the national system by turning towards European institutions or to international market space of R&D. All of these regional initiatives give rise less to queries regarding the pertinent level of coordination than to the form of such coordination, and the extent to which it permits the state to preserve the capacity of overseeing whether the national resources of R&D serve the public interest of the collectivity as a whole.

LA VOCATION RÉGIONALE DE LA RECHERCHE PUBLIQUE EN FRANCE

Blanka Vavakova

URA-CNRS Université de Paris Dauphine

En 1982, le gouvernement socialiste de France a donné, par la loi d'orientation et de programmation de la recherche, la responsabilité aux régions de veiller «à la diffusion et au développement des nouvelles technologies, de la formation et de l'information scientifique et technique, à l'amélioration des techniques existantes, au décloisonnement de la recherche et à son intégration dans le développement économique, social et culturel de la région»¹. Le nouveau gouvernement semblait ainsi rompre avec une tradition séculaire selon laquelle la recherche publique relevait de la seule autorité de l'État, autorité jusqu'alors toujours maintenue, en dépit de maintes tentatives, au cours de l'histoire, pour accroître l'autonomie des établissements scientifiques dans les régions. Néanmoins, tant le dessein que les issues de cette nouvelle politique ne correspondent pas tout à fait à cette représentation.

De manière générale, le dispositif législatif traduisait avant tout pour la France des changements dans l'environnement économique et dans le contexte politique des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (O.C.D.E.). En effet, il exprimait la conviction grandissante au sein de ces pays que les économies régionales menacées par la restructuration de l'appareil productif pourraient sortir de leurs anciennes spécialisations et hiérarchies grâce à la valorisation des ressources scientifiques (et technologiques) susceptibles de générer ou d'attirer sur leur territoire de nouvelles industries productrices de connaissances. La revitalisation des régions dont la croissance économique avait pour origine une industrie issue de la recherche universitaire, comme c'était le cas de la Californie du Nord ou de la région de Boston, étayait cette conviction et servait d'exemple à suivre². Or, sans le concours des acteurs régionaux, les autorités

1. Loi n° 82-610 du 15 juillet, Journal Officiel du 16 juillet 1982.

2. Voir : Annalee Saxenian, *Regional Advantage, Culture and Competition in Silicon Valley and Route 128*, Cambridge, Massachusetts and London, Harvard University Press, 1994.

Blanka Vavakova, Institut de recherche et d'information socio-économique Travail et société, URA CNRS Université de Paris Dauphine, 75750 Paris Cedex 16, France.

Courriel : 100774.1244@compuserve.com

centrales n'auraient pas été en mesure de maîtriser cette tâche, d'autant plus que l'on pouvait tirer des bénéfices particuliers des liens de proximité et de la mise à profit des qualités propres des territoires³.

De façon spécifique, ce dispositif législatif devait compenser, sinon corriger ce qui apparaissait, surtout en comparaison avec les principaux concurrents de la France et face à de nouvelles exigences et stratégies de développement industriel, comme les principaux défauts du système national de Science et Technologie (S&T) : la concentration du potentiel tant de la recherche publique que de la recherche industrielle en région parisienne ; le rôle prépondérant de l'État dans le transfert des technologies vers les (grandes) entreprises⁴ ; de faibles efforts de R&D des PME françaises⁵, et enfin de la quasi-inexistence de liens directs entre la recherche publique (au sein des organismes de recherche fondamentale, des universités et de certaines grandes écoles) et l'industrie⁶. On estimait que le cadre régional

-
3. Ces différents-bénéfices de la proximité sont largement explicités dans la littérature relative à l'économie de l'innovation et à la géographie industrielle. Voir : Erich von Hippel, « Co-operation Between Rivals: Informal Know-how Trading », *Research Policy*, 1987, vol. 16, n° 6 ; Giovanni Dosi « Sources, Procedures and Microeconomic Effects of Innovation », *Journal of Economic Literature* XXVI, septembre 1988, p. 1120-1171 ; Michael Storper, « The Resurgence of Regional Economies, Ten years later : The Regions as a Nexus of Untraded Interdependencies », *European Urban and Regional Studies*, vol. 2, n° 3, p.191-221 ; Allen J. Scott, *Regions and the World Economy, The Coming Shape of Global Production, Competition and Political Order*, Oxford, Oxford University Press, 1998 ; Georges Benko et Alain Lipietz (dir.), *Les Régions qui gagnent. Districts et réseaux: les nouveaux paradigmes de la géographie économique*, Paris, Presses universitaires de France, Économie en liberté, 1992.
 4. En cette période, 54 % des dépenses intérieures brutes de recherche et développement (DIRD) provenaient des fonds publics et l'État assumait 24 % des dépenses intérieures brutes de recherche et développement des entreprises (DIRDE): OCDE, *Principaux indicateurs de la science et de la technologie*, Paris, 1989. Les grandes entreprises recevaient 85 % de financement public destiné au soutien de la recherche industrielle, mais n'exécutaient que 70 % des travaux de recherche ; Jean Teillac, *L'économie française souffre-t-elle d'une insuffisance de recherche ?* Rapport au Conseil économique et social, Séances des 25 et 26 avril 1989, Journal Officiel de la République Française, p. 56.
 5. Les dépenses pour la recherche et développement des PMI (200-499 employés) ne dépassaient pas 1 % du chiffre d'affaires en 1985, tandis qu'elles atteignaient 5,1 % dans les grandes entreprises (2000 et plus employés), *Ibid.* Cette situation n'était pas sans lien avec les préférences de l'État concernant le modèle d'entreprises à développer en France ; voir : Bernard Ganne, « Les PME dans le système français: heurts et malheurs et mode de gouvernance » dans Arnaldo Bagnasco et Charles F. Sabel (dir.), *PME et développement économique en Europe.*, Paris, Éditions La Découverte, 1994, p. 137-158.
 6. Voir à ce sujet : Pierre Papon, *Pour une perspective de la science, Recherche et technologie : les enjeux de l'avenir*, Paris, Seghers, 1983.

Résumé. Des lenteurs dans la décentralisation (et la déconcentration des ressources) ont contribué à l'essor des initiatives régionales en faveur de la promotion et de la valorisation de la recherche dans l'économie et la vie des régions. Certaines de ces initiatives, qui se réclament de la mise en œuvre des politiques nationales de décentralisation, n'hésitent pas à se constituer en force corrosive des traditions «colbertistes» du système national de recherche, en exigeant des changements institutionnels qui reflètent l'importance de la dimension régionale de la recherche dans la compétitivité de l'économie nationale. D'autres, orientées directement vers la maîtrise du développement économique et social du territoire régional dans un contexte de globalisation de la concurrence pour les sites d'investissements et pour les ressources économiques clés, dont notamment la recherche et développement (R&D), tendent à se soustraire aux contraintes institutionnelles du système national en se tournant vers les institutions européennes ou vers l'espace international de marché de la R&D. Toutes ces initiatives régionales suscitent moins des interrogations sur le niveau pertinent de coordination que sur la forme de cette coordination permettant à l'État de préserver la capacité à veiller à ce que les ressources nationales de R&D servent l'intérêt public de l'ensemble de la collectivité.

Abstract. The slow development of decentralization (and the de-concentration of resources) have contributed to the expansion of regional initiatives in favour of the promotion and the valorization of research in the economy and life of the regions. Some of these initiatives, which claim to make use of such national policies of decentralization, do not hesitate to undermine the "Cobertist" traditions of the national system of research, in demanding institutional changes which reflect the importance of the regional dimension of research in the competitiveness of the national economy. Others, oriented directly towards the control of economic and social development of the regional territory, in a context of globalization of the competition for investment sites and for key economic resources, (notably research and development [R&D], tend to elude the institutional constraints of the national system by turning towards European institutions or to international market space of R&D. All of these regional initiatives give rise less to queries regarding the pertinent level of coordination than to the form of such coordination, and the extent to which it permits the state to preserve the capacity of overseeing whether the national resources of R&D serve the public interest of the collectivity as a whole.

était particulièrement favorable pour mener à bien des actions de soutien à l'innovation technologique dans les PME où la participation des laboratoires de recherche publics à des projets de R&D devait jouer un rôle important. Cependant, si dans le cadre de la politique de décentralisation menée simultanément, les régions devenaient compétentes en matière de planification économique, en matière de recherche et de technologie, ce ne fut pas véritablement le cas. Afin

de concilier leur conviction que la science et la technologie étaient du ressort national, voire international, avec la nécessité de doter les régions d'un potentiel de recherche correspondant à de nouvelles formes de développement industriel, les pouvoirs publics ont trouvé une solution provisoire dans la distinction entre *le transfert des compétences* et la *reconnaissance des compétences*. En conséquence, si en matière d'enseignement secondaire ou d'action sociale, par exemple, les régions se sont vu transférer les compétences, en matière de recherche et de technologie, ce sont les compétences d'attributions mais non les compétences de droit (donnant le pouvoir de décision)⁷ qui leur ont été reconnues. Ainsi, les capacités des régions à assumer leurs nouvelles responsabilités dépendaient, dans ce contexte, largement des allocations de ressources provenant des autorités centrales⁸. Or, à cet égard, les régions devaient faire les frais de l'expérience signalée par Ezra Suleiman selon laquelle la capacité de l'État centralisé à fixer, coordonner et réaliser de façon efficace ses politiques tend à être surestimée. Si sa structure administrative peut faciliter l'exécution des politiques, les directions de multiples agences centralisées sont également mieux en mesure de défendre leurs intérêts face à des réformes politiques qui pourraient les menacer⁹.

En conséquence, il n'est pas étonnant que le renforcement réel du rôle de la recherche publique dans l'économie régionale apparaisse aujourd'hui plus comme le résultat des initiatives propres aux régions que celui des efforts de l'État et, à ce titre, il soulève des controverses. Pour les uns, les multiples initiatives par lesquelles les régions tendent à promouvoir et à valoriser la recherche sur leur territoire, témoignent de façon positive de l'érosion du caractère « colbertiste » du système national de l'innovation¹⁰. Pour les autres, ces mêmes initiatives sont une expression négative d'un « girondisme » récurrent, qu'il conviendrait de refréner en réaffirmant la logique nationale et en renforçant

7. Un nouveau concept d'aménagement du territoire, celui de la « compétence partagée » (entre l'État et les régions) est venu ultérieurement spécifier, sinon préciser, le cadre d'action des régions dans ce domaine.

8. C'était d'autant plus vrai que pendant plusieurs années après les lois de décentralisation, la situation était très compliquée. La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 transformait l'établissement public régional en collectivité territoriale de plein droit, mais juridiquement, la région était restée un établissement public jusqu'au 16 mars 1986, la date de l'élection au suffrage universel des représentants régionaux. Voir à ce sujet : Bruno Rémond, *La Région*, Paris, Éditions Montchrétien, 1993.

9. Voir : Ezra N. Suleiman, *Politics, Power and Bureaucracy in France*. Princeton, Princeton University Press, 1974.

10. Philippe Mustar, « La politique d'innovation en France : le colbertisme entamé » dans *Les défis de la mondialisation, Innovation et concurrence*, (dir.), Frédérique Sachwald (dir.), IFRI, Paris, Masson, 1994, p. 321-363.

l'autorité de l'État. Or, certains développements récents nous amènent à penser que les véritables enjeux de la régionalisation de la recherche publique en France se situent désormais au-delà des termes traditionnels du débat relatif à la décentralisation. Il ne s'agit plus tant du problème « région versus nation » que de celui de la capacité que garde encore l'État de structurer la recherche publique sur le territoire national dans un nouveau contexte de développement technologique et économique marqué par la globalisation de la concurrence pour les sites d'investissements et pour les ressources économiques clés, dont celles liées à la recherche et au développement.

LES EFFORTS DE L'ÉTAT EN FAVEUR DU POTENTIEL RÉGIONAL DE LA RECHERCHE

En 1982, plusieurs faits permettaient de penser qu'une des tâches prioritaires commandées par la nouvelle politique de recherche et ses visées décentralisatrices consistait à reprendre de manière plus énergique que par le passé les efforts de déconcentration des moyens de la recherche de la région parisienne vers les autres régions. En effet, à cette époque plus de 50 % des dépenses de recherche et développement (DIRD) et plus de 60 % de dépenses intérieures des entreprises (DIRDE) étaient effectuées dans la région francilienne (Île-de-France). En même temps, près de 60 % de la DIRD provenaient des fonds publics et l'État assumait plus de 24 % des dépenses des entreprises (DIRDE)¹¹. La prépondérance du secteur public sur le secteur privé, s'agissant de la recherche académique et de la part importante des entreprises nationales dans la recherche industrielle¹², justifiait les attentes à l'égard de l'État, en ce qui concerne la redistribution territoriale plus équitable des ressources nationales de la recherche. Enfin, le régime français de décentralisation restait toujours celui de la déconcentration¹³.

S'il est indéniable qu'une répartition plus équitable des ressources matérielles et humaines a été amorcée, il est également manifeste que le mouvement est en permanence confronté à des tendances adverses. Quels que soient les indicateurs de la régionalisation de la recherche : les dépenses de la R&D du secteur public, les effectifs de chercheurs

11. OCDE, *Principaux indicateurs de la science et de la technologie 1982-1988*, Paris, 1988.

12. Encore en 1991, les entreprises nationales effectuaient 45 % des dépenses intérieures de la R&D. Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, Direction Générale de la Recherche et de la Technologie, *Recherche et Développement dans les Entreprises*. Résultats 1991, MESR, Paris, janvier 1994.

13. Voir : Pierre Grémion, *Le Pouvoir périphérique. Bureaucrates et notables dans le système politique français*, Paris, Éditions du Seuil, 1976.

ou ceux du personnel de recherche, leur évolution au cours de la dernière décennie témoigne du fait que les politiques de l'État en faveur de la région n'ont pas obtenu leurs meilleurs résultats par le truchement des efforts redistributifs des moyens de recherche. En effet, la tendance à la réduction des dépenses de recherche du secteur public dans la région de l'Île-de-France ne s'affirme qu'à partir de 1986, mais dès 1989 elle s'est non seulement ralentie mais renversée même à son profit, car elle semble avoir bénéficié surtout des réductions des dépenses dans les régions jusqu'alors les mieux dotées, la Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Rhône-Alpes (tableau 1). De ce fait, hors la région francilienne, aucune autre région n'atteignait jusqu'à 1991 le seuil de 10 % du potentiel national de la recherche. En conséquence, la principale division territoriale que représente la répartition des dépenses publiques de recherche revêt toujours, qu'on le veuille ou non, le caractère d'une division en « centre et périphérie ».

La deuxième division marquante est caractérisée par le fait que quatre régions françaises sur vingt-deux totalisent plus des deux tiers des dépenses de recherche du secteur public (l'Île-de-France, la Provence-Côte d'Azur, le Rhône-Alpes et le Midi-Pyrénées), tandis que leur taille économique (population active, contribution au PIB et effectifs industriels) n'atteint même pas la moitié de celle de la France. Le changement de série introduit à partir de 1990 fait d'abord sensiblement diminuer la part de la région francilienne et dépasser le seuil des 10 % pour la région de Rhône-Alpes. On constate néanmoins en 1992 et en 1994 de nouvelles augmentations des dépenses publiques dans la région de l'Île-de-France¹⁴.

Les efforts de redistribution en faveur de la province semblent à première vue plus soutenus dans le cas des effectifs de recherche. Si, depuis 1986, la diminution, bien que faible, du pourcentage des effectifs de chercheurs dans la région francilienne est constante, on observe des fluctuations non négligeables au cours des années dans les effectifs totaux de recherche (tableau 2). Il semblerait que ces fluctuations reflètent la tendance du centre à compenser la réduction de la part de chercheurs (de 52,6 % à 51,9 %) par la récupération des autres personnels de recherche, car leur pourcentage en Île-de-France s'est accru au cours de la même période, passant de 50,8 % à 52,2 %. La réduction des effectifs dans la région francilienne en 1991, par rapport à 1990, peut-elle être prise pour un nouveau début de changement ou pour l'expression d'une fluctuation habituelle entre la tendance à la déconcentration et la tendance à la reconcentration,

14. Il s'agit des dernières données disponibles, il nous faudrait attendre les données de 1999 pour savoir s'il s'agissait d'une conjoncture particulière ou d'une tendance à plus long terme.

Tableau 1
Évolution de la répartition régionale des dépenses de recherche du secteur public 1982-1994*

(en pourcentage)

Région	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990#	1991	1992	1993	1994
Alsace	1,89	2,13	2,13	2,40	2,37	2,44	2,48	2,34	2,15	2,17	2,20	2,21	2,58
Aquitaine	1,57	1,49	1,51	1,27	1,37	1,38	1,44	1,50	1,57	1,66	1,74	1,75	1,88
Auvergne	1,05	0,85	0,88	3,31	0,88	0,91	0,88	0,93	0,90	0,91	0,86	0,92	1,05
Basse-Normandie	0,77	0,78	0,68	0,93	1,12	1,03	0,99	1,19	1,24	0,80	0,42	0,46	0,64
Bourgogne	0,98	0,75	0,69	0,54	0,56	0,58	0,57	0,62	0,55	0,61	0,56	0,58	0,64
Bretagne	4,29	4,13	4,37	4,25	4,88	5,18	5,46	5,60	5,29	5,19	3,06	2,97	3,27
Centre	2,10	2,13	1,96	1,75	1,78	1,89	1,88	1,84	1,69	1,68	1,67	1,69	1,95
Champagne-Ardenne	0,12	0,06	0,06	0,05	0,06	0,07	0,07	0,08	0,07	0,09	0,07	0,07	0,07
Corse	0,10	0,07	0,08	0,07	0,06	0,06	0,07	0,10	0,10	0,08	0,09	0,09	—
Franche-Comté	0,27	0,12	0,14	0,11	0,12	0,15	0,15	0,17	0,17	0,16	0,15	0,16	0,16
Haute-Normandie	1,30	0,60	0,59	0,29	0,38	0,37	0,27	0,41	0,20	0,20	0,21	0,21	0,27
Île-de-France	50,78	51,67	52,67	54,35	51,99	51,29	50,45	52,65	49,45	49,49	50,08	48,52	50,63
Languedoc-Roussillon	5,28	5,83	4,89	7,57	5,21	4,90	5,12	4,95	5,72	6,92	4,89	4,85	5,76
Limousin	0,09	0,03	0,04	0,06	0,04	0,04	0,47	0,06	0,06	0,06	0,06	0,06	0,06
Lorraine	1,11	1,00	1,01	0,97	1,34	1,27	1,27	1,23	1,79	1,58	1,60	1,65	1,92
Midi-Pyrénées	4,47	6,44	6,89	6,93	5,71	6,76	7,37	7,51	8,89	7,83	10,17	11,32	3,49
Nord-Pas-de-Calais	1,00	0,70	0,71	0,73	0,78	0,72	0,75	0,76	0,80	0,80	1,12	1,11	1,20
Pays de la Loire	1,09	0,99	0,96	1,17	1,34	1,27	1,27	1,23	1,21	1,20	1,26	1,33	1,62
Picardie	0,16	0,21	0,12	0,16	0,12	0,11	0,13	0,14	0,15	0,15	0,19	0,19	0,23
Poitou -Charentes	0,88	0,60	0,61	0,48	0,47	0,50	0,57	0,62	0,61	0,64	0,65	0,67	0,76
Prov.-Alpes-Côte d'Azur	10,47	9,50	9,53	3,75	9,71	9,09	8,71	7,30	8,08	8,57	8,62	8,57	9,71
Rhône-Alpes	10,22	9,92	9,47	8,87	9,71	9,97	9,61	8,49	9,34	9,21	10,34	10,64	12,09
France	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

* Secteur civil sans enseignement supérieur. Il s'agit avant tout des grands organismes de recherche, y compris le CNRS. (#) Changement de série à partir de 1990.

Sources : MRT 1991 ; MESR, 1994 ; MENESR 1996 ; MENRT/ OST 1998.

Ministère de la Recherche et de la Technologie, 1991 ; Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, 1994 ; Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche, 1996 ; Ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie, L'Observatoire des Sciences et Techniques, *Rapport Science & Technologie*, Indicateurs 1998, Paris, Economica 1998.

difficile à contenir¹⁵ ? Les données portant sur les années suivantes ne dissipent pas entièrement le doute sur l'issue du problème.

Certes, les efforts de déconcentration varient d'un organisme de recherche à l'autre. Dans le cas de l'INSERM, par exemple, Alain Mailfert a fait observer que si cet organisme avait maintenu les taux de déconcentration atteints au cours de la période allant de 1984 à 1989 (ayant permis de réduire de 61,5 % des effectifs totaux de recherche en Île-de-France à 59,9 %), il aurait fallu 80 ans pour arriver à l'égalité du nombre de chercheurs entre la région francilienne et les autres régions¹⁶. Le CNRS semble avoir obtenu de meilleurs résultats en ayant, au cours d'une même période, réduit ses effectifs de 56,7 % à 52,3 %. Toutefois ce taux est resté le même jusqu'en 1990. Ce n'est qu'en 1994 que la part des effectifs dans la région francilienne est passée à 47,3 %, mais c'est le résultat d'une réduction globale des effectifs de recherche¹⁷. En même temps, 90 % des effectifs du CNRS étaient concentrés dans seulement sept régions, ce qui est loin de refléter la force économique des territoires. De surcroît, les trois premières régions après l'Île-de-France, qui disposent de plus de ressources du CNRS (Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Alsace), étaient déjà les régions les mieux dotées avant la nouvelle politique de recherche et les lois de décentralisation, comme le fait remarquer Madeleine Brocard¹⁸.

Il n'est pas facile de déterminer dans quelle mesure la répartition régionale des activités de R&D dans les entreprises dépend de la volonté de l'État et dans quelle mesure elle obéit à d'autres contraintes. Cependant, vu l'importance que revêt en France la recherche dans les entreprises (61,5 % des travaux de recherche effectués dans le pays), la part du secteur national participant à cet effort global (pour 45 % des dépenses intérieures et pour 40 % des effectifs employés au titre de la R&D)¹⁹ et l'implication de l'État dans l'économie, il est légitime de

15. Le 29 janvier 1992, le Comité interministériel d'aménagement du territoire a pris la décision de renverser dès 1994 le rapport Paris/Province dans la répartition des effectifs de recherche publique, mais la nouvelle édition de l'Atlas régional de la recherche du MESR étant en suspens pour le moment, les effets de cette décision ne sont pas encore rendus publics.

16. Alain Mailfert, *Recherche et Territoire*, Ministère de la recherche et de la technologie, Paris, La Documentation Française, 1991.

17. CNRS/UNIPS, *Atlas régional du CNRS 1990*, CNRS, Paris, octobre 1991. CNRS/UNIPS, *Atlas régional du CNRS, 1994*. CNRS, Paris, octobre 1995. Sur 990 personnes ayant quitté le CNRS, 777 appartenaient à des laboratoires de recherche en Île-de-France.

18. Madeleine Brocard, *La Science et les régions. Géoscopie de la France*. Montpellier-Paris, Reclus, La Documentation Française, 1991.

19. Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (MESR), *La Recherche et développement dans les entreprises*, Résultats 1991, Paris, janvier 1994.

Tableau 2
*Évolution de la répartition régionale des effectifs totaux de recherche publique 1982-1994**

(en pourcentage)

Région	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990#	1991	1992	1993	1994
Alsace	3,0	3,0	3,1	2,6	2,6	2,6	2,9	2,6	2,6	2,7	2,8	2,8	3,0
Aquitaine	2,3	2,1	2,1	1,7	1,9	2,0	1,9	2,1	2,1	2,1	2,2	2,2	2,4
Auvergne	1,1	1,1	1,2	1,3	1,3	1,4	1,4	1,3	1,4	1,4	1,4	1,5	1,7
Basse-Normandie	0,5	0,5	0,5	0,5	0,7	0,6	0,8	0,7	0,7	0,7	0,5	0,6	0,7
Bourgogne	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	0,9	1,0
Bretagne	5,0	5,1	5,4	5,0	4,8	4,9	5,0	4,9	4,8	5,0	3,0	3,1	3,4
Centre	2,6	2,6	2,4	2,1	2,2	2,2	2,2	2,3	2,2	1,9	2,2	2,2	2,4
Champagne-Ardenne	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Corse	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	—
Franche-Comté	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Haute-Normandie	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
<i>Île-de-France</i>	<i>54,9</i>	<i>55,0</i>	<i>53,3</i>	<i>54,7</i>	<i>50,8</i>	<i>51,2</i>	<i>50,5</i>	<i>52,2</i>	<i>49,3</i>	<i>49,0</i>	<i>50,3</i>	<i>49,3</i>	<i>47,6</i>
Languedoc-Roussillon	3,9	2,4	4,3	4,6	5,4	4,7	4,8	4,7	4,8	4,9	5,2	5,3	5,8
Limousin	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Lorraine	1,2	1,3	1,2	1,1	1,5	1,6	1,7	2,1	2,1	2,3	2,3	2,4	2,6
Midi-Pyrénées	3,9	4,7	4,8	4,3	4,3	4,5	4,5	4,8	5,0	5,1	5,9	6,2	4,2
Nord-Pas-de-Calais	0,8	0,9	0,9	1,2	1,2	1,3	1,3	1,1	1,2	1,1	1,4	1,5	1,6
Pays de la Loire	1,2	1,3	1,3	1,4	1,5	1,4	1,4	1,3	1,4	1,5	1,7	1,8	2,0
Picardie	0,2	0,2	0,2	0,1	0,2	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,2	0,2	0,2
Poitou-Charentes	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,8	0,8	0,9	0,9	1,0	0,9	1,0	1,1
Prov.-Alpes-Côte d'Azur	8,8	9,3	9,0	8,9	9,3	9,1	8,5	7,7	9,0	9,0	9,3	9,3	10,0
Rhône-Alpes	8,2	8,4	8,3	8,4	8,7	8,6	8,6	7,6	8,8	8,7	8,8	8,9	9,5
France	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

* Secteur civil sans enseignement supérieur. Il s'agit avant tout des grands organismes de recherche, y compris le CNRS. (#) Changement de série à partir de 1990.

Sources : MRT 1991 ; MESR, 1995 ; MENRT/ OST 1998 (voir la note du tableau 1).

s'interroger également sur la répartition géographique du potentiel de recherche des entreprises, dans la mesure où elle peut refléter l'effort de l'État en faveur des régions. On constate que la redistribution des activités de recherche des entreprises a été relativement plus rapide et qu'elle s'est faite au profit d'un plus grand nombre de régions (tableau 3). Néanmoins, comme dans le cas des autres indicateurs, c'est toujours plus de la moitié des dépenses de R&D qui est effectuée dans la région parisienne et aucune autre région n'atteignait jusqu'à 1991 10 % qu'il s'agisse des dépenses ou effectifs de recherche. Seule la région Rhône-Alpes s'en est approchée avec les 10 % d'effectifs en 1991 et a dépassé ce seuil en 1994, tant en ce qui concerne les dépenses que les effectifs de la recherche dans les entreprises. Remarquons qu'en Allemagne, par exemple, la différence entre Bayern la première région, et Bade Württemberg, la deuxième, est beaucoup plus faible, car elles concentrent respectivement 26,7 % et 23,2 % de la R&D industrielle ; deux autres régions, Nordrhein Westphalen et Hessen, bénéficient encore respectivement de 18,8 % et de 10,5 % de ces dépenses. Tandis qu'en France, même en agrégeant les 22 régions en huit grandes entités, l'Île-de-France possédait 54,5 % de la R&D industrielle, et le Centre-Est, en deuxième position, n'atteignait que 10,7 %²⁰. La situation privilégiée des trois régions Midi-Pyrénées, Provence-Côte d'Azur, et Languedoc-Roussillon était pour sa part également autant le résultat des efforts de décentralisation menés avant 1980, que de ceux de la décennie suivante²¹.

La répartition régionale des dépenses intérieures en R&D des entreprises par branche d'activité économique fait également apparaître une très forte concentration du potentiel de R&D en Île-de-France dans les secteurs technologiquement les plus dynamiques : l'électronique, l'automobile et l'énergie (autour de 70 % du total), l'industrie pharmaceutique et l'informatique (autour de 60 %), l'aérospatiale (plus de 50 %)²². Dans ce contexte, il est intéressant de signaler que le secteur nationalisé assurait 88 % des travaux de R&D dans la branche aérospatiale, 63 % dans l'énergie et 54 % dans l'industrie chimique²³.

Les résultats des efforts de déconcentration entrepris au cours des années 1980 ne sont pas très positifs si on les mesure selon les efforts de l'État pour distribuer de façon plus équitable les ressources publiques de recherche sur l'ensemble du territoire national. Le Rapport de la Commission Régions du CSRT avait pourtant attiré l'attention des pouvoirs publics sur une « certaine dérive de la répartition

20. Commission Européenne, *Le rapport européen sur les indicateurs scientifiques et technologiques 1994*, Luxembourg, novembre 1994, Tab. IIIB, en annexes.

21. Madeleine Brocard, 1991, *Ibid.*

22. MESR, 1994, *Ibid.*, p. 53.

23. *Dépenses intérieures et extérieures*, MESR, 1994, *Ibid.*

Tableau 3
*Répartition régionale des dépenses intérieures
 en R&D des entreprises 1986, 1991, 1994*

(en pourcentage)

Région	1986		1991		1994	
	Dépenses	Effectifs	Dépenses	Effectifs	Dépenses	Effectifs
Alsace	0,9	1,4	1,2	1,4	1,4	1,9
Alsace	0,9	1,4	1,2	1,4	1,4	1,9
Aquitaine	3,3	3,1	3,8	3,6	3,3	2,6
Auvergne	2,2	1,2	1,7	2,3	1,4	1,0
Basse-Normandie	0,5	0,5	0,5	0,7	0,6	0,8
Bourgogne	1,2	1,3	1,2	1,6	1,3	1,3
Bretagne	1,2	1,4	1,8	1,9	3,2	3,3
Centre	2,0	1,8	2,4	2,9	2,8	2,5
Champagne-Ardenne	0,4	0,5	0,5	0,7	0,5	1,7
Franche-Comté	1,5	0,9	2,2	1,9	2,1	1,3
Haute-Normandie	1,8	2,3	2,3	2,4	2,3	1,6
Île-de-France	58,1	59,6	54,5	61,0	52,2	52,5
Languedoc-Roussillon	0,8	0,8	0,9	1,1	0,9	0,8
Limousin	0,2	0,2	0,2	0,4	0,3	0,3
Lorraine	1,2	0,9	1,1	1,4	1,2	1,4
Midi-Pyrénées	4,3	3,2	5,4	4,5	4,6	4,5
Nord-Pas-de-Calais	1,7	1,5	1,4	1,8	1,4	1,6
Pays de la Loire	1,8	1,5	1,7	2,2	2,0	1,9
Picardie	1,6	1,4	1,6	1,9	1,5	1,7
Poitou-Charentes	0,6	0,7	0,7	0,8	0,7	0,8
Prov.-Alpes-Côte d'Azur	6,0	6,9	5,9	5,6	5,6	6,5
Rhône-Alpes	8,6	9,0	9,0	10,1	10,4	10,8
France	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : MRT, 1991; MESR, 1995; MENRT/OST 1998
 (voir la note du tableau 1).

régionale du budget de l'État : (c)elui-ci a tendance à favoriser l'Île-de-France de façon massive et les Régions périphériques à un moindre degré mais par contre néglige les Régions intermédiaires. On peut expliquer sinon justifier toujours de tels écarts, mais on peut se demander si l'État remplit parfaitement son rôle régulateur²⁴. »

Pourtant, plusieurs enquêtes consécutives ont constaté ce que résume avec justesse le rapport d'Alain Mailfert : « le fait de ne pas disposer d'un potentiel de recherche significatif est, à tort ou à raison, considéré aujourd'hui comme une sorte de catastrophe, de handicap majeur, comme l'expression d'une menace d'exclusion plus ou moins radicale²⁵ ». C'est pour cette raison que les acteurs régionaux acceptent parfois mal les arguments du poids de l'histoire, des pesanteurs sociologiques ou des priorités nationales pour justifier une situation qui relève à leur avis des volontés politiques.

LES INITIATIVES DES RÉGIONS

Face à des lenteurs de mise en œuvre des politiques gouvernementales de décentralisation, la volonté des régions d'augmenter et d'intégrer la recherche dans les projets de développement économique régional ne cesse de s'affirmer depuis le début des années 1980.

Les laboratoires de recherche et les chercheurs de la région ont été tout d'abord placés par les régions au cœur des initiatives connues sous le nom de « technopole », « parc scientifique », « parc technologique » ou « pôle d'innovation ». Quel que soit le terme choisi, il s'agit dans l'ensemble de tentatives des acteurs locaux (régions, départements, communes ou villes) de créer des espaces propices à l'interaction et à la coopération entre les laboratoires de recherche et les entreprises installés à proximité les uns des autres. Pour les collectivités, ces tentatives ont également pour but d'attirer des entreprises (nationales ou étrangères) de technologies de pointe susceptibles de contribuer au dynamisme et à la croissance économique du territoire²⁶. Elles jouent un rôle non négligeable également dans le soutien

24. Voir : MRT, CSRT, Recherche, *Technologie et Régions, Pour une politique régionale*, février 1989, Rapport de la Commission Régions du CSRT.

25. GEISTEL, Aménagement du territoire et politique de recherche : analyse des problèmes liés à la délocalisation des laboratoires de recherche. Note de synthèse préparée par Guy Loinger. Lettre de commande de la Datar du 22 février 1990 (AT/LO n° 209), Groupe d'étude internationale sur les stratégies territoriales et l'économie locale, Paris.

26. D'ailleurs, dans certaines régions, l'essor des investissements étrangers dans les entreprises intensives en R&D témoigne du succès de ces initiatives. Nous traitons la dynamique de ces investissements dans un livre à paraître : *Science de la Nation ? Paradoxes politiques de la logique économique*.

à la création des petites entreprises de technologies de pointe et dans la qualification du territoire. Si, au cours des années 1970, on a vu naître trois technopoles, toutes bénéficiant d'un soutien de l'État plus ou moins important, depuis la décentralisation en 1982, 33 autres technopoles ont vu le jour, dues pour la plupart aux initiatives des collectivités territoriales. Douze ans après, la France comptait 44 technopoles, dont 41 membres du Club français des technopoles²⁷. Actuellement, seulement deux régions (Bourgogne et Picardie) ne posséderaient pas de technopoles. En revanche, d'autres régions en ont créé plusieurs, comme la Bretagne (5), le Rhône-Alpes (5), la Provence Alpes Côte d'Azur (4), ou encore les Pays de la Loire et l'Aquitaine (3).

Les chercheurs et les universitaires de ces régions apportent un soutien important à ces projets collectifs locaux du genre «technopole» ou d'autres variantes de zones d'innovation technologique, dont ils sont souvent des participants enthousiastes et engagés. L'auteur du bilan des technopoles françaises pour le compte de la Datar a même constaté que «les initiatives, quand elles existent, viennent le plus souvent des universités et des centres de recherche publics, en termes d'ouverture sur l'entreprise et de sensibilisation aux applications industrielles de leur production, que de réelles innovations du côté des entreprises, petites et grandes ou des organismes financiers²⁸». Sur trente et une technopoles, membres de la section française du Club International des technopoles, qui ont été examinées, vingt ont pour partenaires officiels du montage des organismes de recherche ou d'enseignement. Dans plus de la moitié de ces cas, le président de l'association qui gère la technopole est un président (ancien ou en exercice) d'une université, d'une grande école, ou un directeur d'un centre de recherche.

Le fait que 73 % du montant total des contrats de collaboration entre le CNRS et les entreprises provenaient en 1992 des régions autres que l'Île-de-France témoigne du rôle que les chercheurs jouent dans le développement régional²⁹. Qu'ils soient sollicités par les

27. France Technopole, *Annuaire de Poche*, Bordeaux, 1994.

28. Thierry Bruhat, *Vingt Technopoles, Un premier bilan*. Études de la Datar, Paris, La Documentation Française, 1990.

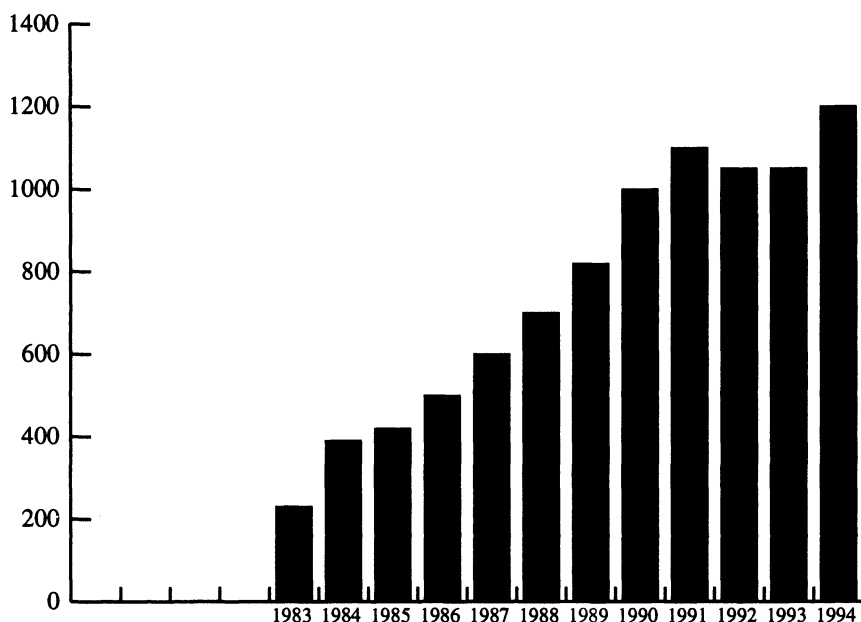
29. Tout en prenant en considération que le département des sciences pour l'ingénieur est responsable de 41 % du montant total des contrats (716 MF) et que ces sciences sont surreprésentées en province (66 % des effectifs), il n'en reste pas moins que l'intensité des coopérations avec l'industrie est plus forte en province qu'en région francilienne. Voir : CNRS, MRE, « Les relations avec les entreprises » [15,06,1995]. Pour une analyse détaillée, voir : Michel Grossetti et Gabriel Collétis, « La dimension territoriale des relations contractuelles CNRS-entreprises », Communication pour le Symposium européen de recherche sur les technopoles, Rennes, les 5,6, et 7 avril 1994.

responsables économiques régionaux ou qu'ils prennent eux-mêmes des initiatives, les conseils régionaux tiennent compte des besoins des organismes de recherche localisés sur leur territoire. Aujourd'hui, plusieurs Conseils régionaux financent plus de 60 % des dépenses de recherche sur leur territoire. En revanche, le poids financier de l'État n'atteint dans aucun cas même la moitié des crédits incitatifs des régions. Les régions privilégient dans l'ensemble la recherche fondamentale et le développement du potentiel scientifique de haut niveau³⁰, mais avec une préférence explicite pour les disciplines scientifiques indispensables aux secteurs industriels les plus dynamiques, telles que la productique, la biotechnologie, l'électronique, l'informatique, le génie biologique et médical et le génie industriel alimentaire. Cependant, elles reconnaissent à la recherche une valeur non seulement économique, mais également une valeur culturelle qui peut contribuer à leur prestige.

L'évolution des budgets de recherche des régions témoigne largement de l'importance que celles-ci attribuent à la recherche. En effet, si la plupart des régions contribuaient bien avant les lois de 1982 à la recherche et technologie (R&T), le taux de croissance de cette contribution à partir de 1982 est remarquable. Dès 1982, la contribution des régions à la R&T a déjà presque doublé par rapport à 1980, passant de 74,1 MF à 142,5 MF et elle n'a pas cessé d'augmenter jusqu'à 1994, la dernière année pour laquelle les données sont disponibles (graphique 1). L'intensité et le rythme de ces efforts variaient considérablement d'une région à l'autre et dans le temps, se situant entre 0,15 % (Île-de-France) et 6,49 % (Limousin) en 1982. Néanmoins, en 1994, parmi les 17 régions pour lesquelles les données sont actuellement disponibles, 14 consacraient plus de 2 % de leur budget et 4 d'entre elles consacraient plus de 3 % ; seulement 2 régions (Île-de-France et Corse) accordent à la R&T 0,60 % ou moins de leur budget total (celui-ci ayant cependant considérablement augmenté en volume par rapport à 1982). Dans l'ensemble des crédits incitatifs régionaux de l'Île-de-France, la contribution du conseil régional n'est que de 3,7 %, tandis que celle de l'État s'élève à 43,9 % et celle de l'Union Européenne à 52,4 %. On peut ainsi dire que la région n'a pas besoin de faire des efforts similaires à ceux du Nord-Pas-de-Calais ou de la Haute-Normandie, par exemple, où la part des crédits provenant de l'État se situe autour de 2 % et celle de la CEE autour de 13 %,

30. Comme le confirment plusieurs sources: Rapport du groupe d'études et de mobilisation Europe 1993 sur les régions, présidé par Christian Pellerin, *Comment préparer le territoire français à la coopération européenne*, Paris, Syros, Alternatives, 1990 ; Madeleine Brocard et Yves-André Rocher, « *Les régions ont-elles une politique scientifique ?* », La Recherche, n° 218, février 1990; GEISTEL, 1990, *Ibid.*

Graphique 1
Évolution des budgets de R & T des régions en millions de francs



Source : MESR 1995, MENESR 1996.

tandis que les conseil régionaux assument plus de 60 % de financement de la recherche dans ces régions³¹.

De façon générale, les différences entre les régions se sont également estompées; cette situation rappelle ce que Christopher Freeman a fait observer à propos du comportement des pays, à savoir que leurs investissements dans la R&D avaient tendance à suivre de près ceux de leurs principaux concurrents³².

Toutefois, les régions cherchent à renforcer leur potentiel scientifique et technologique par d'autres moyens encore. Elles sont nombreuses à avoir investi, d'une part, dans la promotion de leur territoire, d'autre part, dans les prospections à l'étranger des éventuels marchés et investisseurs. Aujourd'hui, dans plusieurs régions de France (Picardie, Bourgogne, Champagne, Provence-Alpes-Côte

31. D'après les données fournies par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et la CEE.

32. Voir : Christopher Freeman, « Quantitative and Qualitative Factors in National Policies for Science and Technology », dans *From Research Policy to Social Intelligence. Essays for Stevan Dedijer*, Jan Annerstedt et Andrew Jamison (dir.), London, MacMillan Press, 1988.

d'Azur), la part de la R&D effectuée par les entreprises sous contrôle étranger se situe déjà entre 20-30 % de toute la R&D régionale des entreprises³³. Les coopérations interrégionales, et cela aussi bien au niveau infranational que transnational, sont un autre moyen par lequel les régions essaient de renforcer leur potentiel scientifique et technologique. Force est de constater que là où de nombreuses tentatives de l'État en faveur des regroupements ou des coopérations entre les collectivités territoriales devaient souvent se conclure dans le passé par un échec, les enjeux de nouvelles coopérations conduisent parfois à vaincre même les rivalités traditionnelles ou les adversités politiques. De nombreuses collectivités territoriales se sont même regroupées afin de créer leurs propres représentations à la Communauté Européenne, et cela malgré l'existence à Bruxelles du bureau de la DATAR, censé les représenter³⁴.

Il est vrai que dès la fin des années 1970, quelques régions entreprenantes, comme le Nord-Pas-de-Calais, l'Île-de-France, ou la Provence-Alpes-Côte d'Azur nouaient des contacts d'un type nouveau avec des interlocuteurs étrangers. Toutefois, à partir de la mise en œuvre de la loi du 2 mars 1982 instituant les régions comme collectivités territoriales de plein droit, on assiste à une multiplication rapide des initiatives internationales des régions. Ces coopérations transfrontalières se constituent naturellement d'abord au niveau européen, avec les régions limitrophes. C'est ainsi qu'on a vu naître une «Euro-région», créée par le Nord-Pas-de-Calais et la Wallonie, ou la Confédération Européenne des Universités du Rhin Supérieur (EUCOR), réunissant quatre universités et quatre régions en trois pays : en Alsace, à Karlsruhe, à Bâle et à Fribourg, comptant 100 000 étudiants et 10 000 enseignants-chercheurs. Si, en Alsace, désormais tout programme d'action de la région comprend un volet national et un volet international, il est possible de dire la même chose de beaucoup d'autres régions. La région de Rhône-Alpes a lancé une coopération avec la province de l'Ontario et explore les possibilités en Chine. Pour ouvrir les portes sur les marchés, Toulouse prise la coopération avec Barcelone. De façon caractéristique, les délégations régionales de prospection sont souvent composées non seulement d'élus et de chefs d'entreprises, mais également de chercheurs. C'était le cas, par exemple, de Toulouse qui, pour développer une économie trop dépendante de l'aéronautique, voulait nouer une coopération avec

33. Données du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

34. À l'exception de l'Auvergne, tous les conseils régionaux ont été déjà représentés en 1990. Voir : Jean Raux, « Les implications de l'Acte Unique européen pour les collectivités territoriales », dans Ministère de l'Intérieur, Direction Générale des Collectivités Locales, *Les nouvelles relations État collectivités locales*, Colloque de Rennes, avril 1990, Paris, La Documentation Française, 1991.

Barcelone, qui à son tour avait besoin du potentiel de recherche de Toulouse. Grenoble, de son côté, s'est fixé pour objectif de nouer des liens plus étroits, d'une part avec les régions de l'Italie du Nord (Turin et Milan), d'autre part avec la Catalogne³⁵.

Les politiques européennes, à travers les programmes technologiques spécifiques (Eurêka, Esprit, Race, Bridge, etc.), ont indéniablement contribué à la reconnaissance et probablement aussi à l'essor de la recherche dans les régions, et en tout cas à sa participation à des projets de recherche avec les entreprises, tant au niveau infranational qu'au niveau européen. Les premières informations portant sur la répartition géographique des participations à des programmes européens laissant voir que les laboratoires de province sont plus nombreux que ceux de la région de l'Île-de-France. Sur 1244 équipes françaises de recherche participant à un projet de programme européen, seulement 43,3 % appartiennent à la région francilienne et 56,7 % à d'autres régions³⁶. Les équipes de province sont plus actives que les équipes franciliennes ou les entreprises régionales (dont la participation ne représente que 37 %, tandis que celles des entreprises de la région de l'Île-de-France atteint 63 %)³⁷. Dans une enquête que nous avons effectuée auprès des chercheurs français et allemands participant à des projets de programme Esprit, d'une part, et du programme Bridge, d'autre part, nous avons pu constater que les chercheurs en province apprécient les programmes européens d'autant plus qu'ils doutent qu'au niveau national leurs intérêts soient pris en compte à égalité avec ceux des équipes parisiennes. Ils considèrent que les instances communautaires sont plus transparentes et plus accessibles que les instances nationales lorsqu'il s'agit d'obtenir un soutien à leurs projets. (Il est intéressant de noter qu'à la différence des chercheurs français, aucun chercheur allemand interviewé lors de notre enquête n'a trouvé le niveau communautaire plus accessible³⁸.) Le fait de participer à un programme communautaire ou européen fournit une marque de qualité aux équipes, marque qu'elles s'efforcent de rentabiliser dans les contacts avec les entreprises tant locales que

35. Ministère de l'intérieur, Direction Générale des Collectivités Locales, *Les nouvelles relations État, collectivités locales*, Colloque de Rennes, Paris, La Documentation française, 1990, *Le Monde* et *El Pais*, Régions d'Europe, 13 décembre 1989.

36. Or, le poids des chercheurs, effectifs de la recherche publique, et des dépenses de recherches en Île-de-France est égal, sinon supérieur, au poids de la totalité des autres régions.

37. Calculé à partir de données de la DGRT, sous-direction des Synthèses et de la Prospective de la Recherche Civile, Paris, MESR, 1995.

38. Blanka Vavakova, « Building "research-industry" partnerships through European R&D programmes », *International Journal of Technology Management*, vol. 10, nos 4, 5, 6. 1995, p. 567-586.

nationales et européennes³⁹. C'est grâce à des programmes européens que les chercheurs des régions ont également développé une collaboration avec d'autres laboratoires de recherche européens. Or, les antennes régionales installées à Bruxelles assument des fonctions importantes d'information et de médiation pour leurs laboratoires de recherche. Il n'est pas surprenant qu'aujourd'hui les chercheurs de province s'orientent plus que leurs collègues parisiens vers des coopérations scientifiques avec les laboratoires de recherche européens plutôt qu'avec les laboratoires américains⁴⁰, dans la mesure, où leur accès à des institutions européennes a été facilité par les programmes communautaires et par les représentants régionaux. Les actions de promotion du territoire et les prospections de marchés et d'investisseurs étrangers que les régions entreprennent couramment aujourd'hui sont pour une bonne part responsables de la localisation des entreprises intensives en R&D. Ces firmes constituent par ailleurs une nouvelle source de financement pour les laboratoires régionaux⁴¹.

Dans son ensemble, la politique gouvernementale qui, à travers la loi d'orientation et de programmation de la recherche, avait visé le décroisement de la recherche et l'intégration de celle-ci dans le développement économique, social et culturel de la région, a atteint son objectif sans en escompter tous les effets.

En effet, ce sont les efforts de valorisation de la recherche, déployés par les régions au cours de la dernière décennie, qui ont contribué à l'essor de la collaboration entre les laboratoires de recherche publics et les entreprises locales et à l'établissement de coopérations européennes. C'est pour la même raison qu'elles ont réussi à attirer des entreprises de technologies de pointe, nationales ou étrangères. S'il est vrai que pour ce faire les régions ont de plus en plus souvent recours à des initiatives qui apparaissent comme autant de ruptures avec les traditions colbertistes du système national de recherche, on ne peut pas se contenter de croire qu'il s'agit d'un simple renouvellement d'«un vieux combat entre les girondins et les jacobins», ou de «la revanche de la périphérie sur le centre». Les bases d'intégration régionale ont changé et ce changement est lié à la fois à des processus

39. Voir : Lynn K. Mytelka, « Les Alliances stratégiques au sein du programme ESPRIT ». *Économie Prospective Internationale*, n° 37, 1989, p. 5-32 ; Philippe Laredo et Michel Callon, *L'Impact des programmes communautaires sur le tissu scientifique et technique français*. MRT, Coll. Études, Paris, La Documentation Française, 1991.

40. Le développement des coopérations internationales constitue un autre aspect du changement introduit en partie par des politiques de recherche menées en France au cours de la dernière décennie et que nous analysons dans un ouvrage en cours de rédaction : *Science de la Nation ? Paradoxes politiques de la logique économique*.

41. Données du MESR.

de décentralisation au sein de l'espace national et à des processus de globalisation à l'échelle mondiale. Tout en convainquant les régions de l'importance des liens entre la recherche et l'industrie et en reconnaissant la recherche et la technologie comme des enjeux régionaux, les lois de décentralisation ont laissé à l'État central la plupart des prérogatives en matière de recherche et d'enseignement supérieur. Cette situation pèse indéniablement sur les facultés qu'ont les régions de se prévaloir des ressources de recherche (volume et compétences) qui leur permettraient de créer ce qu'elles peuvent à juste titre considérer comme un avantage comparatif de leur territoire et un instrument de leur développement économique. Ainsi, dans le contexte de globalisation de la concurrence pour les sites d'investissements et pour les ressources économiques clés, telle la recherche, les régions sont amenées à se tourner vers les institutions européennes ou vers l'espace international de marché de la R&D pour augmenter leur potentiel scientifique et technologique. Les élus régionaux considèrent même comme légitime de contourner, si nécessaire, l'autorité centrale en procédant à l'élaboration des politiques publiques de recherche. Ils favorisent ainsi des laboratoires et des thèmes de recherche qu'ils jugent prioritaires du point de vue de l'économie de la région, sans tenir toujours compte de leur articulation avec les priorités des politiques nationales. Or, dans la mesure où les régions apparaissent de plus en plus comme des « zones économiques naturelles », on peut se demander comment l'État pourra encore garder la capacité de structurer la recherche publique dans les régions. Il est possible que « le territoire, plus que l'appareil de l'État, constitue désormais le lieu de définition des problèmes publics⁴² » et de leur coordination. Cependant, dans une situation où les régions, après l'État, ne sont plus les partenaires uniques de la recherche publique, et dans la mesure où d'autres acteurs politiques (l'Union européenne, les territoires recomposés) et d'autres acteurs économiques (les firmes multinationales, les PME) interviennent de plus en plus dans les orientations et dans le programme des laboratoires de recherche localisés dans les régions, ne revient-il pas à l'État de veiller à ce que les ressources nationales de R&D servent l'intérêt public sur l'ensemble du territoire national ?

42. Comme le suggèrent Patrice Duran et Jean-Claude Thoenig dans « L'État et la gestion publique territoriale », *Revue française de science politique*, vol. 46, n° 4, 1996, p. 580-622. Cependant, ces mêmes auteurs attirent à juste titre l'attention sur le problème de contrôle démocratique des choix faits par les conseils régionaux.